

**SDEC ENERGIE****DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-DEC-38**

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : complément au plan d'actions 2024 de la commune de Valdallière

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU la décision de la Présidente du SDEC ENERGIE, n°2024-DEC-16, en date du 19 avril 2024, acceptant la première partie du plan d'actions 2024 de la commune de Valdallière,

VU l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 19 juin 2024.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 0000 €

CONSIDERANT que le plan d'actions 2024 initial, validé le 19 avril 2024, représente une aide du SDEC ENERGIE à hauteur de 10 086,88 € (soit 4 913,12 € restants sur la dotation annuelle),

CONSIDERANT la proposition de la commune de Valdallière de compléter son plan d'actions 2024, comme suit :

Complément au plan d'actions 2024	Montant prévisionnel de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide	Aide du SDEC ENERGIE
Audits d'effacement des consommations électriques du complexe Pierre Geffroy (piscine + salle omnisport et salle d'activités) et du groupe scolaire de Viessoix	2 875 €	2 875 €	100%	2 875 €

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le complément apporté au plan d'actions 2024 de la commune de Valdallière, comme présenté ci-dessus,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **02 JUIL. 2024**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **02 JUIL. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **02 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.